



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

Direction générale de la
cohésion sociale
Sous-direction de l'autonomie
des personnes handicapées
et des personnes âgées
Bureau des services et
des établissements

Personne chargée du dossier :
Patrice PERROTEAU
tél : 01 40 56 86 60
fax : 01 40 56 63 22
mél : Patrice.Perroteau@social.gouv.fr

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

Personne chargée du dossier :
Christian TROMEUR
tél. : 01 40 56 81 67
fax : 01 40 56 81 40
mél. : christian.tromeur@sante.gouv.fr

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
La ministre du budget, des comptes publics et
de la réforme de l'État
La ministre des solidarités et de la cohésion
sociale

À

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
(pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD3A/DREES/2 012/172 du 23 avril 2012 relative
à la création d'une nouvelle catégorie d'établissement nommée « S.A.M.S.A.H.. » et à la
modification des règles d'enregistrement d'établissements et services pour adultes handicapés
dans le répertoire FINESS.

Date d'application : IMMEDIATE
NOR : SCSA1221559C
Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

Validée par le CNP le 20 avril 2012 - Visa CNP 2012-110

Catégorie : Directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : La présente circulaire a pour objet de définir les règles d'enregistrement dans le répertoire FINESS des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) dans le répertoire FINESS, et de modifier ces règles pour l'enregistrement des foyers de vie, foyers d'accueil polyvalents et services d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) dont la capacité comprend des places d'accueil ou d'accompagnement médicalisé.
Mots-clés : Répertoire FINESS. Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.), services d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.), foyers de vie pour adultes handicapés, foyers d'accueil polyvalents pour adultes handicapés, foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés (F.A.M.).
Texte de référence : articles L.312-1 (7), D.312-166 et suivants, R.3 14-140 et suivants du CASF.
Textes abrogés : néant
Textes modifiés : néant
Annexes : néant

L'objet de la présente circulaire est dans un premier temps de fixer les règles d'enregistrement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) créés dans le cadre du décret n°2005-223 du 11 mars 2005 et de leurs activités dans le répertoire FINESS. Dans un second temps elle a également pour objet de préciser l'enregistrement des services d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) et de modifier les règles d'enregistrement des foyers de vie et des foyers d'accueil polyvalents pour adultes handicapés.

Actuellement l'enregistrement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) s'effectue dans la catégorie d'établissement « S.A.V.S. » de FINESS. Pour donner une meilleure visibilité à ces structures qui sont en plein essor, il a donc été décidé d'apporter des modifications à la nomenclature de ce répertoire en créant une nouvelle catégorie d'établissement nommée « S.A.M.S.A.H. ».

Par ailleurs, pour les structures dont l'arrêté d'autorisation initial au regard du public accueilli ne prévoyait pas d'accompagnement médicalisé et pour lequel celui-ci est intervenu ultérieurement, il n'est aujourd'hui pas possible de recenser le nombre de places médicalisées de manière aisée. Cette situation peut concerner des foyers de vie et des foyers d'accueil polyvalent qu'il conviendra de requalifier en foyers d'accueil médicalisé (F.A.M.) dès lors qu'une partie de leurs places est médicalisée.

Ces modifications qui ont fait l'objet de réunions de travail entre la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont également pour but de fiabiliser les extractions de FINESS vers l'outil d'harmonisation et de partage d'informations tarifaires (HAPI) développé par la CNSA, application qui doit permettre dès 2012 un suivi précis des campagnes budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux financés en tout ou partie par l'assurance maladie.

Les mises à jour et les reclassements dans FINESS résultant des dispositions listées ci-dessus seront réalisés par les gestionnaires de cette application au sein des Agences régionales de santé (ARS) en relation avec les agents responsables des sujets relatifs à la politique du handicap. Les modalités opérationnelles de ce reclassement sont détaillées dans la présente circulaire. Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir vous assurer que ces modifications parviennent également à vos interlocuteurs, gestionnaires de fichiers d'établissements comportant des nomenclatures harmonisées avec celles de FINESS et en particulier aux conseils généraux.

Le contexte

Pour fiabiliser les extractions de FINESS vers l'outil d'harmonisation et de partage d'informations tarifaires (HAPI) développé par la CNSA, qui doit permettre dès 2012 un suivi précis des campagnes budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux financés en tout ou partie par l'assurance maladie, il a été décidé de :

- 1) Fixer les règles d'enregistrement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) créés dans le cadre du décret n°2005-223 du 11 mars 2005 et de leurs activités.
- 2) Rappeler les règles d'enregistrement des S.A.V.S.
- 3) Modifier l'enregistrement des structures (foyers de vie pour adultes handicapés, foyers d'accueil polyvalents pour adultes handicapés et services d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.)) qui ont dans leur capacité des places d'accueil ou d'accompagnement médicalisées.

1. Règles d'enregistrement des S.A.M.S.A.H.

Les services d'accompagnement dont aucune des places n'est médicalisée doivent être enregistrés dans la catégorie d'établissement S.A.V.S..

Les services d'accompagnement dont l'ensemble des places est médicalisé doivent être enregistrés dans la catégorie S.A.M.S.A.H..

Les services d'accompagnement dont une partie des places est médicalisée doivent être enregistrés dans la catégorie S.A.M.S.A.H..

1.1. Création d'une nouvelle catégorie d'établissements

Les S.A.M.S.A.H. n'étant pas mentionnés dans la nomenclature FINESS, il leur est attribué un nouveau code de catégorie d'établissement.

Code : **445**

Libellé court : S.A.M.S.A.H.

Libellé long : Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

Agrégat : 4305 Services de Maintien à Domicile pour Handicapés

Définition : Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions visées à l'article D. 312-162, à savoir contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Ils sont autorisés conjointement par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil Général. Ils sont financés sur la base d'un tarif journalier « accompagnement à la vie sociale » par le conseil général et par un forfait annuel global de soins alloué par l'ARS (financement assurance maladie constituant une recette atténuative du budget du service).

1.2. Statut juridique

Les entités gestionnaires de ces services peuvent relever de l'ensemble des statuts juridiques mentionnés dans la nomenclature FINESS.

1.3. Mode de tarification

Code : 09

Libellé court : Préfet Dpt PCG mixte

Libellé long : Autorité Mixte Préfet Dépt et PCG (2 arr.)

1.4. Antenne

Des antennes pourront être rattachées à des établissements de la catégorie d'établissement S.A.M.S.A.H.

Au sens FINESS, une antenne se caractérise par un fonctionnement à temps partiel (moins de 20 heures par semaine), souvent dans un local mis à disposition par un tiers ; elle est obligatoirement rattachée à un établissement. De ce fait, toute création d'antenne demande au préalable l'existence d'un établissement.

C'est une structure qui n'a pas d'autonomie de gestion et ne dispose pas de personnel propre.

1.5. Discipline d'équipement des S.A.M.S.A.H.

Le code 510 sera utilisé pour enregistrer les places médicalisées.

Code : 510

Libellé court : AMSAH

Libellé long : Accompagnement médico-social des adultes handicapés

Agrégat : 4310

Définition : Accompagnement favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires universitaires ou professionnels et facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité aux adultes handicapés dont les déficiences nécessitent des soins et un accompagnement médicalisé adaptés.

Le code 509 sera utilisé pour enregistrer les places non médicalisées dans le cas où la structure est partiellement médicalisée.

Code : 509

Libellé court : AVSAH

Libellé long : Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés

Agrégat : 4310

Définition : Accompagnement favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires universitaires ou professionnels et facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité aux adultes handicapés.

1.6. Tableau d'association entre la catégorie d'établissement, les disciplines d'équipements sociaux et les types d'activités

Code de catégorie d'établissement		Code de discipline		Code de type d'activité	
N°	Libellé	N°	Libellé	N°	Libellé
445	S.A.M.S.A.H.	510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire
		509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés		

1.7. Catégorie de clientèle

Les personnes handicapées susceptibles d'être accompagnées dans un S.A.M.S.A.H. relèvent des catégories de clientèle des agrégats 1000 « Personnes Handicapées », 8100 « Troubles Psychopathologiques », 8200 « Epilepsies » et 8300 « Maladie Invalidante de Longue Durée ».

1.8. Code NAF

Le code NAF cible attribué à la catégorie d'établissement 445 sera le code 8810B « Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées ».

Le code qui sera renseigné dans FINESS sera celui enregistré à l'Insee.

1.9. Régime d'autorisation

Les S.A.M.S.A.H. font l'objet d'une autorisation conjointe du PCG et du DGARS.

1.10. Conventions

Les types de convention qui seront possibles avec la catégorie d'établissement S.A.M.S.A.H. sont :

- ASD : Convention aide sociale départementale
- ASE : Convention aide sociale Etat
- QAL : Agrément Qualité

1.11. Reclassement des S.A.V.S. en S.A.M.S.A.H.

- Tous les établissements enregistrés en catégorie 446 (S.A.V.S.) avec au moins la discipline 510 et le code MFT 09 seront automatiquement basculés en catégorie 445. Cette opération sera réalisée au niveau national.
- Dans tous les autres cas de figure, le gestionnaire FINESS devra s'assurer que l'établissement n'est malgré tout pas un S.A.M.S.A.H. (Ex : discipline 510 et code MFT 08) et effectuer les mises à jour nécessaires au niveau des codes MFT et des disciplines pour l'enregistrer dans la catégorie d'établissement 445.
- Le gestionnaire FINESS sera chargé de vérifier les informations de structure (raison sociale, adresse, ...) et les renseignements liés aux autorisations et installations - discipline/mode de fonctionnement/clientèle - et les capacités associées, conformément aux règles applicables à la catégorie d'établissement S.A.M.S.A.H.

Les numéros FINESS des établissements sont inchangés.

2. Rappel des règles d'enregistrement des S.A.V.S.

Dans le cas où aucune des places d'un établissement n'est médicalisée, l'établissement sera enregistré dans la catégorie d'établissement S.A.V.S. sous le code 446 (Services d'accompagnement à la vie sociale).

2.1. Statut juridique

Les entités gestionnaires de ces services peuvent relever de l'ensemble des statuts juridiques mentionnés dans la nomenclature FINESS.

2.2. Mode de tarification

Code : 08

Libellé court : Pdt Conseil Général

Libellé long : Président du Conseil Général

2.3. Tableau d'association entre les catégories d'établissements, les disciplines d'équipements sociaux et les type d'activités

Code de catégorie d'établissement		Code de discipline		Code de type d'activité	
N°	Libellé	N°	Libellé	N°	Libellé
446	S.A.V.S.	509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire

2.4. Catégorie de clientèle

Les personnes handicapées susceptibles d'être accompagnées dans un S.A.V.S. relèvent de des catégories de clientèle des agrégats 1000 « Personnes Handicapées », 8100 « Troubles Psychopathologiques », 8200 « Epilepsies » et 8300 « Maladie Invalidante de Longue Durée ».

2.5. Enregistrement des places

Pour des questions d'homogénéisation, le nombre de places enregistré dans FINESS doit correspondre au nombre de places indiqué sur l'arrêté.

2.6. Reclassement

- Le gestionnaire FINESS sera chargé de vérifier les informations de structure (raison sociale, adresse, ...) et les renseignements liés aux autorisations et installations - discipline/mode de fonctionnement/clientèle - et les capacités associées, conformément aux règles applicables à la catégorie d'établissement S.A.V.S..

3. Les foyers de vie et les foyers d'accueil polyvalents pour adultes handicapés partiellement médicalisés.

Les modifications suivantes concernent moins d'une quarantaine de structures actuellement enregistrées dans FINESS sous les catégories d'établissements 382 (Foyer de Vie pour Adultes Handicapés), 252 (Foyer d'hébergement Adultes Handicapés) et 253 (Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés).

Pour ces foyers de vie et ces foyers d'accueil polyvalent dont la capacité en places est partiellement médicalisée il convient :

- d'enregistrer l'ensemble de la structure dans la catégorie d'établissement 437 (F.A.M.)
- de spécifier le nombre de places médicalisées sous le code discipline : 939 « Accueil médicalisé pour adultes handicapés » et les places non médicalisées sous les codes discipline 658 « Accueil temporaire pour adultes handicapés », 897

- « Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés », 917 « Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés », 936 « Accueil en Foyer de Vie Adultes Handicapés »
- de renseigner la zone commentaires de l'ET avec les termes : « Passage de la catégorie [code ancienne catégorie] en catégorie 437 le JJ/MM/AAAA ».

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser à l'unité FINESS : DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr

Pour la ministre et par délégation

La directrice générale
de la cohésion sociale

signé

Sabine FOURCADE

Pour les ministres et par délégation

Le directeur de la recherche, des
études, de l'évaluation et des
statistiques

signé

Franck VON LENNEP